



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/211
26 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ARMÉNIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration
publiée le 26 février 1999 par le Ministère des affaires étrangères de la
République d'Arménie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Movses ABELIAN

ANNEXE

Déclaration publiée le 26 février 1999 par le Ministère
arménien des affaires étrangères

Ces derniers jours, les autorités azerbaïdjanaises et leurs organes de presse ont formulé des affirmations sans fondement et de nombreuses accusations à propos de la coopération militaire entre l'Arménie et la Russie, notamment en ce qui concerne l'existence d'une base militaire russe en Arménie.

L'Azerbaïdjan tente une fois de plus de peindre l'Arménie sous les traits de l'agresseur et de la faire passer pour la force déstabilisatrice de la région. Ses arguments manquent totalement de logique et ne correspondent pas à la réalité.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie se voit une fois de plus dans l'obligation de réaffirmer que les relations bilatérales entre l'Arménie et la Russie, y compris sur le plan de la coopération militaire, sont régies par une série de textes juridiques reconnus sur le plan international. C'est sur un pied d'égalité que la République d'Arménie et la Fédération de Russie sont parties à ces accords, qui garantissent parfaitement leur droit souverain de décider ou non de coopérer.

D'autre part, le Ministère des affaires étrangères tient à souligner que les textes fondamentaux de l'ONU et les normes et principes de l'OSCE reconnaissent à toute nation le droit absolu de choisir les moyens d'assurer sa sécurité.

Dans la situation complexe qui est celle de la région, la coopération militaire entre l'Arménie et la Russie répond aux préoccupations légitimes de l'Arménie en matière de sécurité, et elle n'est dirigée contre aucun pays tiers. La base militaire russe, son personnel et ses armements sont conformes aux dispositions du Traité du 19 novembre 1990 sur les forces classiques en Europe, qui est la pierre angulaire de la sécurité européenne, ainsi qu'à l'accord de Tachkent, en date du 15 mai 1992, sur les principes et procédures devant régir l'application de l'accord sur les forces classiques en Europe.

En cette période de l'après-guerre froide, l'Arménie continuera de tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent à elle pour renforcer sa sécurité. En vertu du principe de complémentarité, elle participe activement au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN, elle est membre du Conseil de sécurité collective de la CEI, elle élabore des accords de coopération militaire avec plusieurs pays et elle participe résolument aux initiatives multilatérales relatives à la maîtrise des armements et au désarmement.

Nous tenons également à souligner que l'Arménie accepte la limitation des quantités d'armes autorisées par les traités et n'a jamais dépassé les plafonds fixés par le Traité sur les forces classiques en Europe, y compris en ce qui concerne la base militaire russe. L'Azerbaïdjan, au contraire, contrevient aux dispositions du Traité et continue d'importer sans retenue des armes de différents pays – et il n'a pas cessé de conduire des négociations en vue de fabriquer des armes offensives sur son propre territoire.

/...

En outre, en menant cette campagne visant à déformer la finalité et la nature de la coopération militaire entre l'Arménie et la Russie, l'Azerbaïdjan consacre tous ses efforts à happer la Turquie dans le conflit, ce à quoi il dépense une énergie considérable, ce qui a pour effet d'exacerber les tensions, de polariser encore plus la région et de réveiller les vieux démons de la guerre froide.

Par ses infractions successives à l'accord sur les forces classiques en Europe, l'Azerbaïdjan met en péril la paix relative qui s'est installée dans la région et il empêche d'atteindre l'objectif fondamental de cet accord, qui est la stabilité et la confiance mutuelle entre les parties présentes dans la région.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie engage les autorités azerbaïdjanaises à ne pas se laisser aller à des actes de provocation qui ne font rien avancer, qui mettent en péril la paix et la stabilité de la région et qui font obstacle à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.
